

EXTRAIT**Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté**

Délibération DC 2023 - 011

OBJET : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la mise en sécurité du Doumergal

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 3 février par Monsieur le Président.

Présents : Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavarac), Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Gaston TRIBILLAC (Escouloubre), Christian SOULA (Espérazza), Rose-Marie DAROT (Espérazza), Elvire ANDREWS (Espérazza), Eric COUE (Espérazza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Madeleine PUJOL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambron), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jacky ONDEDIEU (Coudons) à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Olivier FROMILHAGUE (Espérazza) à Christian SOULA (Espérazza), François LACROIX (Espezel) à Francis SAVY (Mazuby), Alain BONNERY (Nébias) à Yves ANIORT (Granes), Nadia PARACHINI (Quillan) à Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan) à Pierre CASTEL (Quillan) et Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) à Serge BACAVE (Saint Benoît).

Excusés : Serge MOUNIÉ (Artigues), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Evelyne GARROS (Chalabre), Claire THENARD (Courtauly), Daniel CALVI (Ginols), Denis BRUNEL (Marsa), Jacques SIMON (Quillan), Jean POLY (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Julie LE MORVAN (Espérazza), Gaël SAN MARTIN (Espérazza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 48

Votants : 56

Excusés : 14

Absents : 14

Par délibération n° DC 2021.63 du 28 juin 2021, la Communauté de communes des Pyrénées audoises s'est portée Maître d'ouvrage délégué pour les communes de Lapradelle-Puilaurens, Axat et Saint Martin Lys, de l'opération de sécurisation du pied de l'ancienne décharge sauvage dite « du Doumergal », dont une partie des déchets divers le composant ont été emportés par le ruisseau lors des intempéries de janvier 2021.

Des dossiers de demande de subvention ont donc été déposés sur la base de l'estimation sommaire des travaux à réaliser, et les premières études techniques ont été réalisées.

Au regard des éléments financiers et techniques recueillis à ce jour, il convient d'adapter le portage de l'opération, afin notamment de se conforter aux délais prescrits pour le versement des subventions obtenues, soit 400 000€ au titre de la DETR et 120 000 € d'aide du Département de l'Aude.

Il est à noter à ce stade que la demande présentée auprès de la Région Occitanie pour un montant de 120 000 € a fait l'objet d'un refus, notifié tardivement.

Après échanges avec les communes concernées, celles-ci ont été en mesure de se prononcer sur une part ferme d'auto-financement : 60 000 € pour Axat, 60 000 € pour Lapradelle et 5 000 € pour Saint Martin Lys.

Il est donc proposé au Conseil d'associer la CCPA à une Co-maîtrise d'ouvrage, permettant un complément de financement compte tenu de l'intérêt communautaire de l'opération, et de lancer le marché de Maîtrise d'œuvre.

Dans l'attente d'offres présentées dans le cadre d'un marché de travaux, le coût prévisionnel de l'opération reste estimé à 800 000 € HT.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique l'article, et notamment ses articles L 2421-1 à L 2432-2 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n° DC 2021.63 du 28 juin 2021 ;

Vu le rapport d'étude de stabilité de l'ancienne décharge du Doumergal remis par le cabinet SAGE le 14/05/2022, complété après l'étude hydraulique présentée par le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'Office National des Forêts ;

Vu les financements attribués et notifiés par la sous-préfecture et le Conseil départemental de l'Aude, et les délais de réalisation associés ;

Vu la notification de rejet de la participation financière de la Région Occitanie ;

Vu le courrier de la commune de Lapradelle-Puilaurens du 24 octobre 2022, s'engageant à hauteur de 60 000 € dans la réalisation de l'opération,

Vu le courrier de la commune d'Axat du 22 octobre 2022, s'engageant à hauteur de 60 000 € dans la réalisation de l'opération,

Vu le courrier de la commune Saint Martin Lys du 21 octobre 2022, s'engageant à hauteur de 5 000 € dans la réalisation de l'opération,

Vu le projet de convention co-maîtrise d'ouvrage avec les communes de Lapradelle-Puilaurens, Axat et Saint Martin Lys concernant la préservation du ruisseau du Doumergal annexé à la présente ;

Considérant l'impact environnemental engendré par le déversement des déchets issues de l'ancienne décharge dite sauvage située sur la commune de Lapradelle-Puilaurens, et les risques de récurrences ;

Considérant l'intérêt supra-communal de la sécurisation du site ;

Considérant l'ingénierie nécessaire pour la réalisation de cette opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes de Lapradelle-Puilaurens, Axat et Saint Martin Lys concernant la préservation du ruisseau du Doumergal,
- **AUTORISE** le Président à faire procéder à la publication du marché de Maîtrise d'œuvre et à l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 9 février 2023

*Transmis au représentant de l'Etat, le
20.02.2023
Le Président certifie qu'un extrait de la
présente délibération
a été affiché conformément à la loi, le
20.02.2023*



Pour extrait conforme

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230209-DC_2023_011